

Offerts en français et en anglais sur [chad.ca](http://chad.ca)

## CONFIRMATION PROVISOIRE D'ASSURANCE : DEUX NOUVEAUX FORMULAIRES

Personnalisez-les à votre cabinet

Les nouveaux formulaires de confirmation provisoire d'assurance pour chaque type d'assurance (automobile et habitation) tiennent compte des modifications récemment entrées en vigueur.

Même si les nouvelles technologies de l'information facilitent la souscription en assurance de dommages, une confirmation provisoire constitue toujours un bon moyen de protéger les clients contre une perte découlant d'un sinistre qui surviendrait avant l'émission officielle du contrat par l'assureur.

En effet, il n'est pas toujours possible de remettre au client sa police d'assurance au moment où elle entre en vigueur, ou avant. Le représentant en assurance de dommages doit alors fournir une confirmation d'assurance attestant que le risque est couvert par un assureur et confirmant les garanties et autres conditions qui s'appliquent.

Ainsi, la confirmation provisoire d'assurance automobile ou habitation permet d'éviter les malentendus, peu importe le moment où survient un sinistre.

Bien que provisoire, la confirmation d'assurance a les mêmes effets qu'un véritable contrat d'assurance et lie tant l'assureur que le représentant et l'assuré.

### Quand faut-il remettre une confirmation provisoire à un client ?

Il appartient au représentant d'évaluer la nécessité de remettre une confirmation provisoire d'assurance à son client. Il doit le faire notamment :

- si le client le demande ;
- s'il ne peut remettre rapidement la police à son client ;
- à l'achat ou à la location à long terme d'un véhicule neuf (les certificats d'assurance ou cartes roses ne suffisent pas à confirmer les protections en vigueur) ;
- à la demande d'un tiers concerné, tel un créancier hypothécaire ou un locateur d'immeuble.

À noter que le représentant doit noter sur le formulaire la durée de la confirmation provisoire (habituellement 30, 60 ou 90 jours). Il doit aussi s'assurer que la police sera émise et transmise à l'assuré avant que cette période ne soit expirée. Autrement, une autre confirmation provisoire devra être émise.

[...] LA CONFIRMATION [PROVISOIRE] D'ASSURANCE A LES MÊMES EFFETS QU'UN VÉRITABLE CONTRAT D'ASSURANCE ET LIE TANT L'ASSUREUR QUE LE REPRÉSENTANT ET L'ASSURÉ.

### Nouveaux formulaires sur [chad.ca](http://chad.ca)

La ChAD met à votre disposition de nouveaux formulaires de confirmation provisoire pour chaque type d'assurance (automobile et habitation). Ils ont été révisés à la suite de modifications récemment entrées en vigueur tant en assurance automobile qu'en habitation.

En effet, le formulaire pour l'assurance automobile tient compte de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> octobre prochain, de la nouvelle police d'assurance F.P.Q. n° 5 – Formule d'assurance complémentaire pour dommages éprouvés par le véhicule assuré - Assurance de remplacement.

Pour l'assurance habitation, la confirmation provisoire reflète les nouveaux formulaires du Bureau d'assurance du Canada (BAC), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

Pour consulter ces deux nouveaux formulaires, rendez-vous sur [chad.ca](http://chad.ca). Dans la section « Membres », sous la rubrique « Ma pratique professionnelle », cliquez sur l'onglet « Outils et meilleures pratiques » puis sur « Confirmation provisoire d'assurance ». ■